

COMPTE RENDU

Le neuf juillet deux mille quinze à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 3 juillet 2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Alain CAPDEVIELLE, Maire.

Etaient présents :

Alain CAPDEVIELLE – Hélène SABOUREUX – Marie-Pierre RAYMOND – Isabelle LATOURNERIE – Franco TUBIANA – Romain LARCHER – Marie-Christine PECHARD – Myriam GUIBERTEAU – Franck MICHAUD – Hélène BARREAU – Jean Michel LAVIGNE - Laurence TARDIEU - Elisabeth LAURENT – Jean Sébastien GERBEAU – Philippe LEKKE.

Excusés :

Sandrine DELAUNAY procuration à Jean Sébastien GERBEAU
Claude BACQUEY

ABSENT car ayant quitté la séance avant l'examen des délibérations

Pascal BOSQ

Secrétaire de séance : Hélène SABOUREUX

Monsieur le Maire précise que **Bernard POURQUIER** lui a remis sa démission. Il ne vous oublie pas.

Pascal BOSQ Je me suis senti tiraillé par Bernard POURQUIER. Il a mis une panique. Il y a quelques heures, il ne démissionnait pas. J'ai fait beaucoup de concessions. Pour moi, c'est quelqu'un qui continuera de travailler en taupé. J'ai dit que je démissionnerai et c'est ce que je vais faire. Il sait où j'habite, nous ne sommes pas dans le monde des « BISOUNOURS ». Ma démission part en Sous-Préfecture, je démissionne du Conseil municipal.

Après quelques minutes de silence suivant le départ de **Pascal BOSQ**, **Franco TUBIANA** précise qu'il soutient Pascal. Je l'avais dit, c'était Bernard POURQUIER ou moi. Alain, je te suis et mes commissions sont derrière moi, je peux compter sur de bonnes personnes.

Myriam GUIBERTEAU, c'est dommage qu'il parte

Hélène BARREAU déclare que le décès de Christian a un peu perturbé le Conseil. J'avais aussi l'intention de démissionner, je reste.

Isabelle LATOURNERIE, je reste également

Monsieur le Maire ajoute qu'il regrette son départ, mais qu'il faut continuer à avancer.

Myriam GUIBERTEAU, on peut semer la zizanie en se comportant comme un donneur de leçons.

Alain CAPDEVIELLE, Avec Pascal, on s'est plusieurs fois expliqué, j'ai choisi de le proposer comme premier adjoint. C'est comme cela. Nous avons été élus pour servir nos administrés et pas notre ambition personnelle.

Laurence TARDIEU, il faut se dire les choses une fois pour toutes ;

SEANCE DU Jeudi 9 juillet 2015 à 20 H 30

- Un, nous ne sommes plus crédibles
- Deux, Ça met une mauvaise ambiance au sein du conseil.

Je suis très en colère et nous ne sommes pas là pour supplier les gens.

Hélène BARREAU demande qui prend la commission Fossés, Forêt et environnement. Je laisse le CCAS à **Laurence TARDIEU**.

Laurence TARDIEU précise que sur 6 élus, seuls 3 assistaient au Conseil d'administration. Il est nécessaire d'être présent, en principe les réunions se tiennent le mercredi à 18h00.

Hélène BARREAU demande que Claude BACQUEY ne soit pas au CCAS. Il ne venait jamais, conformément au règlement intérieur qui prévoit l'exclusion au bout de trois absences non justifiées, il ne devrait plus siéger au CCAS depuis longtemps.

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

- Délégations du Conseil municipal au Maire
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents occasionnels et saisonniers
- Désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (3 titulaires et 3 suppléants)
- Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS
- Désignation de deux conseillers municipaux délégués
- Indemnités de fonction du Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués
- Constitution des commissions

AFFAIRES JURIDIQUES

- Affaire AUBRY / Commune de Listrac-médoc

AFFAIRES SCOLAIRES

- Fonds d'amorçage des rythmes scolaires

Questions diverses

- Clos d'Augustin, Eclairage public
- Contrats aidés de type CAE/CUI – Renouvellement et contrat initial.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour qui seront débattu en fin de séance

SEANCE DU Jeudi 9 juillet 2015 à 20 H 30

- Mise à disposition de personnel au profit des Francas de Gironde dans le cadre des TAP
- Travaux de voirie 2015

Approbation du Compte rendu Du Jeudi 2 juillet 2015

Le compte rendu du 2 juillet est adopté à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DEL 2015-040

Le Conseil municipal dispose d'une compétence générale pour prendre les décisions relatives aux affaires d'intérêt communal (article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel il règle par ses délibérations les affaires de la commune) à l'exception des domaines dans lesquels le maire dispose de compétences propres (pouvoir de police, état civil, gestion de personnel).

Le Maire, à l'exception de ses pouvoirs propres et des délégations qu'il peut recevoir du Conseil municipal, est chargé d'une manière générale de préparer et d'exécuter les décisions du Conseil municipal (article L.2122-21 du CGCT).

En application de l'article L2122-22 du CGCT, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de compétences dans **25 domaines** limitativement énumérés (voir liste distribuée à chaque conseiller municipal).

Il appartient au Conseil municipal de fixer les limites de délégation à l'intérieur des compétences concernées. La délégation peut être totale ou partielle. Le Maire doit rendre compte de l'exercice de ses délégations au Conseil municipal.

Ces délégations sont valables durant la durée du mandat. Le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin à ces délégations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui déléguer les compétences suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux
- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget. L'autorisation concernant la préparation et la passation des marchés est limitée à 40 000 € HT.

SEANCE DU Jeudi 9 juillet 2015 à 20 H 30

- De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application du code de l'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.
- D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Les délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Le Conseil municipal peut mettre fin à ces délégations à tout moment.

Après avoir entendu ces explications et délibéré,

SEANCE DU Jeudi 9 juillet 2015 à 20 H 30

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de déléguer à Monsieur le Maire les compétences visées ci-dessus.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS – DEL 2015-041

- Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3/2^{ème} alinéa et 34

Considérant

- **Que** les nécessités du service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel ou saisonniers.

Monsieur le Maire sollicite

- L'autorisation pour la durée du mandat à engager par recrutement direct en tant que besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonniers dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- D'être chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil
- Les crédits afférents à ces recrutements sont inscrits au Budget de la collectivité

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer

Après avoir entendu ces explications et délibéré

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents occasionnels et saisonniers lorsque les besoins du service le justifient.

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DEL 2015-042

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant

- **Que** suite à l'installation du Maire et des adjoints en date du 2 juillet 2015, le conseil municipal doit élire ses délégués appelés à siéger dans les comités de tous les syndicats de communes ou syndicats mixtes auxquels la commune appartient.
- Le Conseil municipal peut choisir ses délégués parmi ses membres

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (S.I.A.E.P.A.)**
Titulaires : Alain CAPDEVIELLE - Hélène SABOUREUX
Suppléants : Jean-Michel LAVIGNE - Marie-Pierre RAYMOND
- **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA JALLE DE CASTELNAU (SMBVJC)**
Titulaires : Franco TUBIANA – Hélène BARREAU
Suppléants : Isabelle LATOURNERIE – Elisabeth LAURENT
- **OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)**
Titulaire : Hélène BARREAU
- **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU MEDOC (SIEM)**
Titulaires : Alain CAPDEVIELLE - Hélène BARREAU
- **INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LA GIRONDE (I.M.E.)**
Titulaire : Jean-Sébastien GERBEAU
Suppléant : Hélène SABOUREUX
- **MISSION LOCALE DU MEDOC (MISSION LOCALE)**
Titulaires :
Hélène SABOUREUX - Marie-Christine PECHARD – Franck MICHAUD
Suppléants :
Laurence TARDIEU – Myriam GUIBERTEAU – Romain LARCHER
- **AAPAM**
Titulaires : Marie Christine PECHARD – Sandrine DELAUNAY
Suppléants : Hélène BARREAU – Elisabeth LAURENT
- **COMMUNES FORESTIERES DE GIRONDE**
Titulaires : Claude BACQUEY
Suppléant : Philippe LEKKE

DESIGNATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DEL 2015-043

Le Conseil municipal

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22

Considérant

- **Que** suite à l'installation du Maire et des adjoints en date du 2 juillet 2015, le conseil municipal doit élire les membres de la commission d'appel d'offres.

SEANCE DU Jeudi 9 juillet 2015 à 20 H 30

➤ **Que** Le rôle de la commission d'appel d'offres est le suivant :

- Examiner les candidatures en cas d'appel d'offres
- Eliminer les offres non conformes
- Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer les marchés
- Déclarer un appel d'offres infructueux
- Donner son avis pour l'engagement éventuel d'une procédure négociée par la personne responsable du marché (Le Maire).

Cette commission est présidée par le Maire et composée de trois titulaires et trois suppléants.
(Représentation proportionnelle au plus fort reste).

➤ **Détermine à l'unanimité** la représentation de la commission d'appel d'offres comme suit :

| | Titulaire | Suppléant |
|--|----------------------|-------------------|
| Président | Maire | |
| 1 membre Liste Listrac Autrement | Franco TUBIANA | Myriam GUIBERTEAU |
| 1 Membre Liste Listrac Autrement | Isabelle LATOURNERIE | Hélène SABOUREUX |
| 1 membre Liste Le Renouveau pour Listrac OU Bien vivre à Listrac -médoc | Sandrine DELAUNAY | Elisabeth LAURENT |

En principe, lors des réunions de la commission d'appel d'offres, les titulaires et suppléants sont convoqués, mais il ne peut y avoir plus de quatre suffrages exprimés.

ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - DEL 2015-044

Le Conseil municipal

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et de la famille.

Considérant

Que Le CCAS est un établissement public communal. Il met en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire, renouvelé à la suite des élections municipales et composé en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le Conseil municipal
- De membres nommés par le Maire, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune et au minimum :
 - Un représentation des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

SEANCE DU Jeudi 9 juillet 2015 à 20 H 30

- Un représentation des associations familiales
 - Un représentant des associations de retraités et des personnes âgées
 - Un représentant des associations d'handicapés
- Que le Maire de la commune est membre de droit en qualité de Président.
 - Que le 14 avril 2014, le Conseil municipal avait désigné 6 membres

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal décide de procéder à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'administration comme suit :

Laurence TARDIEU – Hélène BARREAU – Myriam GUIBERTEAU – Marie-Christine PECHARD – Elisabeth LAURENT – Jean Sébastien GERBEAU.

DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

- **Désignation de deux conseillers municipaux délégués**
Monsieur le Maire précise après s'être entretenu avec ses adjoints envisage de confier des délégations par arrêté à deux conseillers municipaux sans coût supplémentaire pour la collectivité :
 - **Monsieur Romain LARCHER** en relation avec Marie-Pierre RAYMOND, troisième Adjoint en charge de la communication, le soutien aux associations communales, le sport et la culture sera chargé de l'évènementiel et de la communication sur internet. Ses compétences sont reconnues de tous.
 - **Madame Laurence TARDIEU** sera chargée de la gestion des affaires sociales

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - DEL 2015-045

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et L 2123-24-1.

Considérant

- **Que** le code susvisé fixe les taux maximaux, Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice 1015. Le chiffre à prendre en compte pour calculer le montant des indemnités de fonction est celui de la population totale. Le conseil municipal peut soit fixer le montant en euros (attention il sera nécessaire de délibérer à chaque changement d'indice), soit arrêter un taux dans la limite du maximal autorisé.

La valeur de l'indice 1015 au 1^{er} janvier 2014 est de : 3 801.47 €

Indemnités du Maire

| Population totale | Taux maximal en % | Indemnité brute |
|----------------------------|-------------------|-----------------|
| De 1 000 à 3 499 habitants | 43 | 1 634.63 € |

SEANCE DU Jeudi 9 juillet 2015 à 20 H 30

Indemnités des Adjointes

| Population totale | Taux maximal en % | Indemnité brute |
|----------------------------|-------------------|-----------------|
| De 1 000 à 3 499 habitants | 16.5 | 627.24 € |

Le conseil municipal peut également, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire attribuer une indemnité de fonction à des conseillers municipaux. L'indemnité maximale des conseillers municipaux est de 6%.

- **Que** les crédits seront repris dans le cadre de l'adoption du Budget primitif
Compte tenu des éléments de calcul annoncés ci-dessus,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, la répartition suivante :

| Indemnité | Taux proposé |
|------------------------------|--------------|
| Maire | 41 % |
| Adjoints | 14.5 % |
| Conseiller municipal délégué | 6 % |
| Conseiller municipal délégué | 6 % |

Ces indemnités seront versées à compter du 2 juillet 2015, date de l'élection du Maire et des Adjoints

- **Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal décide à l'unanimité**, d'attribuer les taux suivants établis suivant l'indice 1015.

| Indemnité | Délégation | Désignation | Taux proposé |
|------------------------------|---|----------------------|--------------|
| Maire | | Alain CAPDEVIELLE | 41 % |
| 1er Adjoint | FORET FOSSES ENVIRONNEMENT | Pascal BOSQ | 14.5 % |
| 2 ^{ème} Adjoint | VOIRIE ET BATIMENTS | Franco TUBIANA | 14.5 % |
| 3 ^{ème} Adjoint | COMMUNICATION ASSOCIATIONS SPORT ET CULTURE | Marie-Pierre RAYMOND | 14.5 % |
| 4 ^{ème} Adjoint | AFFAIRES SCOLAIRES | Hélène SABOUREUX | 14.5 % |
| 5 ^{ème} Adjoint | FINANCES | Isabelle LATOURNERIE | 14.5 % |
| Conseiller municipal délégué | COMMUNICATION | Romain LARCHER | 6 % |
| Conseiller municipal délégué | AFFAIRES SOCIALES | Laurence TARDIEU | 6 % |

- Ces indemnités seront versées avec effet au 2 juillet 2015, date de l'élection du Maire et des Adjoints.
- Monsieur le Maire et Monsieur le Secrétaire Général sont chargés de la signature et de la rédaction des arrêtés nécessaires au versement de l'indemnité.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS - DEL 2015-046

Le nombre de commissions est fixé librement par le Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Néanmoins des personnes qualifiées extérieures peuvent participer avec voix consultative aux travaux préparatoires de ces commissions.

Le Maire est de droit président de chaque commission. Il peut déléguer cette présidence à un adjoint. Les membres sont désignés par le Conseil municipal.

Le rôle de ces commissions est d'étudier les questions qui seront soumises à l'approbation du Conseil municipal, et c'est au sein de ces commissions que le travail d'élaboration des délibérations est effectué.

La répartition à la proportionnelle est obligatoire :

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de la répartition suivante :

**Commission des Finances : Président, Maire Délégué Isabelle LATOURNERIE
NB membres : 8**

Isabelle LATOURNERIE - Franco TUBIANA - Hélène SABOUREUX – Marie-Pierre RAYMOND
Romain LARCHER – Philippe LEKKE - Elisabeth LAURENT – Jean-Sébastien GERBEAU

**Commission voirie : Président, Maire Délégué Franco TUBIANA
NB membres : 6**

Franco TUBIANA – Franck MICHAUD – Jean-Michel LAVIGNE – Myriam GUIBERTEAU
Elisabeth LAURENT – Jean Sébastien GERBEAU

Commission urbanisme : Président, Maire NB membres : 6

Hélène SABOUREUX – Franck MICHAUD – Marie-Christine PECHARD – Philippe LEKKE -
Elisabeth LAURENT – Jean Sébastien GERBEAU

**Commission bâtiments : Président, Maire Délégué Franco TUBIANA
NB membres : 6**

Franco TUBIANA – Jean-Michel LAVIGNE – Laurence TARDIEU – Myriam GUIBERTEAU
Sandrine DELAUNAY – Elisabeth LAURENT.

SEANCE DU Jeudi 9 juillet 2015 à 20 H 30

Commission Communication, Associations, Sport et culture

Président Maire **Déleguée : Marie-Pierre RAYMOND** **NB membres : 7**

Marie-Pierre RAYMOND – Romain LARCHER – Franck MICHAUD – Jean-Michel LAVIGNE
Myriam GUIBERTEAU – Claude BACQUEY – Sandrine DELAUNAY

Commission Forêt, Fossés et environnement

Président Maire **NB membres : 7**

Hélène BARREAU – Isabelle LATOURNERIE - Franco TUBIANA – Jean-Michel LAVIGNE -
Romain LARCHER - Elisabeth LAURENT – Jean Sébastien GERBEAU

Commission Personnel

Président Maire **NB membres : 6**

Hélène SABOUREUX – Myriam GUIBERTEAU - Romain LARCHER –
Marie-Christine PECHARD – Elisabeth LAURENT – Sandrine DELAUNAY

Commission Affaires scolaires

Président Maire **Déleguée : Hélène SABOUREUX** **membres : 7**

Hélène SABOUREUX – Romain LARCHER - Myriam GUIBERTEAU – Laurence TARDIEU
Marie-Christine PECHARD – Franck MICHAUD – Jean-Sébastien GERBEAU

AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE AUBRY / COMMUNE DE LISTRAC MEDOC – DEL 2015-047

- **Vu** l'arrêt de la cour d'appel de Bordeaux en date du 2 avril 2012, ordonnant la correction d'une erreur matérielle du géomètre par acte authentique,
- **Vu** l'arrêt modificatif de la cour d'appel de Bordeaux en date du 8 octobre 2012, concernant le prix au m²,

Et suite à la requête de Monsieur AUBRY, la cour d'appel de BORDEAUX a rendu son verdict les 02 avril et 8 octobre 2012.

Les faits sont les suivants :

- La parcelle F 2598 située à BERNONES d'une superficie de 03 ha 11 a 98 ca, a fait l'objet d'un document d'arpentage réalisé par Michel MARTIN, géomètre, en date du 09 novembre 1998. Aux termes de ce document, la dite parcelle a été divisée en deux, à savoir :
 - La parcelle F 3103 restant propriété communale pour une contenance de 3 ha 10 a 88 ca
 - La parcelle F 3102 devant être cédée à Madame Jacqueline RECLAR pour une contenance de 01 a 10 ca (110 m²)

SEANCE DU Jeudi 9 juillet 2015 à 20 H 30

- La commune a cédé la parcelle F n° 3102 le 27 août 1999 à Mme Jacqueline RECLAR au prix de 25 francs le m2.
- Mme Jacqueline RECLAR est décédée le 13 août 2001.
- L'héritier de Mme RECLAR, Monsieur Jean-Marc AUBRY a constaté l'erreur matérielle, une différence de 360 m2. Le bornage représente bien 470 m2 et la parcelle est clôturée.
- La cour d'appel de Bordeaux, le 2 avril 2012 ordonne à la commune de Listrac-médoc la vente de 360 m2 à Monsieur AUBRY pour un montant de 25 € le m2 et reconnaît la responsabilité du géomètre.
- Requête de Monsieur Jean-Marc AUBRY
- Le 8 octobre 2012, la cour d'appel prend un arrêt modificatif et précise que le prix du m2 vendu est de 25 francs.
- Les références de la parcelle en question nouvellement cadastrées sont les suivantes : VK 99, lieudit BERNONES, Contenance 04 a 70 ca (soit 470 m2).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente pour un montant de **Mille trois cent soixante et onze Euros et soixante centimes** (1.371,60 €), soit 3,81 € le m2 comme ordonné par la cour d'appel les 2 avril et 8 octobre 2012. Les frais de procédures sont à la charge du Cabinet MARTIN, géomètre.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique de vente pour un montant de **Mille trois cent soixante et onze Euros et soixante centimes** (1.371,60 €), soit 3,81 € le m2 comme ordonné par la cour d'appel les 2 avril et 8 octobre 2012. Les frais de procédures sont à la charge du Cabinet MARTIN, géomètre.

FONDS D'AMORCAGE DES RYTHMES SCOLAIRES

MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES - DEMANDE DU VERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE – DSR CIBLE

La commune est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale, DSR cible. Le fonds d'amorçage doit être demandé par les communes, même si les activités d'éTape sont assurées par la Communauté de Communes Médullienne.

L'aide par enfant s'élève à 90 € (au lieu de 50 €) pour les enfants dont la commune est éligible à la DSR cible. Cette demande pourra être adressée jusqu'au 30 novembre mais en ce qui concerne les demandes reçues avant le 15 septembre les paiements interviendront à partir de mi-octobre. La commune percevra ce montant et le reversera à la communauté de communes Médullienne qui assure le financement des T.A.P.

SEANCE DU Jeudi 9 juillet 2015 à 20 H 30

Pour l'année scolaire 2014/2015, lors de la constitution du dossier, nous comptons 147 maternelle et 213 élémentaires soit 360 enfants pour 5 classes maternelles et 8 classes élémentaires.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DES FRANCAS DE LA GIRONDE POUR LES RYTHMES SCOLAIRES – DEL 2015-048

La communauté de communes Médullienne exerce les compétences Enfance et jeunesse. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, elle est chargée d'organiser les T.A.P.

La Mairie de Listrac-médoc met à disposition de l'Association « Les francas de Gironde » (En DSP jusqu'au 31 décembre 2016) du personnel communal sur la base d'un volontariat. 2 ATSEM et 1 Assistante d'enseignement artistique (Musique) sont mises à disposition des Francas pour la mise en œuvre des T.A.P et souhaitent poursuivre cette activité pour l'année scolaire 2015/2016.

La mise à disposition de Mélanie BREE devra faire l'objet d'un examen pour avis de la commission administrative paritaire qui s'était prononcée favorablement pour une durée de 6 mois en séance du 28 janvier 2015.

Le dossier sera donc transmis au Centre de Gestion avant le 7 août 2015 pour être à nouveau examiné le 26 août 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces mises à disposition de personnel au profit des Francas de Gironde à compter du 1^{er} septembre 2015

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'autoriser la mise à disposition de Personnel auprès des Francas de Gironde.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à ces dossiers

TRAVAUX DE VOIRIE 20105 – DEL 2015-049

- **Vu** le Code des marchés publics et notamment l'article 28
- Monsieur le Maire précise que la commune a publié un dossier de consultation concernant des TRAVAUX sur le domaine routier communal. Route de BERNIQUET, Route de BARBAT et Parking de la Mairie.
- L'entreprise PEPERIOT est la mieux placée pour un montant HT de 70 072.40 € HT soit 84 087.24 € TTC.
- Une autre tranche de travaux d'un montant maximum de 80 000 € HT devrait être lancée dans le courant de l'été et concerne la route de PEY MARTIN jusqu'au calvaire.
- Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a autorisé le Maire à engager des travaux jusqu'à 40 000 € HT.
- Afin de pouvoir réaliser les travaux cet été, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Marché à procédure adaptée avec la société la mieux notée. Le choix sera effectué après avis de la commission voirie.
- Le dossier de PEY MARTIN est éligible au F.D.A.V.C (35 % du montant hors taxes des travaux, le montant mini des travaux doit être de 15 000 € HT, l'aide maximum est calculée sur un montant de 25 000 € HT). Soit une aide de 8 750 € HT.

SEANCE DU Jeudi 9 juillet 2015 à 20 H 30

- Le choix de l'entreprise et le montant des travaux engagés sera notifié au Conseil municipal lors de la séance qui suivra cette décision.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité Décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **Lancer** une consultation dans le respect du code des Marchés publics
- **Effectuer** la publicité nécessaire
- **Signer** les bons de commandes et ordres de service
- **Réceptionner** les travaux
- **Mandater** les factures
- **Solliciter** l'aide du F.D.A.V.C au Conseil Départemental de la Gironde.

QUESTIONS DIVERSES

RETROCESSION ECLAIRAGE PUBLIC CLOS AUGUSTIN

Le Clos d'Augustin est situé Route de Pey MARTIN. Le conseil municipal avait refusé l'intégration des voies et réseaux dans le domaine public. Ils nous redemandent de prendre uniquement l'éclairage. Les techniciens de Bouygues Energie Services doivent vérifier que tout est aux normes. Ce lotissement a installé de l'éclairage haut de gamme. Monsieur le Maire et Franco TUBIANA seront présents lors de cette vérification.

CONTRATS AIDES DE TYPE CAE CUI – RENOUELEMENT ET CONTRAT INITIAL

Plusieurs contrats arrivent à échéance à la rentrée, ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

RESTAURATION SCOLAIRE

Madame LANGLADE, des services vétérinaires est venue vérifier nos installations à notre demande. Elle n'est pas contre la modification de l'agrément à condition que quelques petits aménagements soient réalisés pour la rentrée scolaire.

Monsieur GARREAU et RODRIGUEZ seront reçus Mercredi à 15h00 par Monsieur le Maire, Franco TUBIANA et la commission des Affaires scolaires.

Quelques points doivent être éclaircis.

LE PROCHAIN CONSEIL SE TIENDRA LE MARDI 25 AOUT 2015 A 20H30

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.